

Faits divers

AVON. 30 ans de réclusion criminelle pour les parents de la petite Inaya

Vendredi 20 mars, le procès en appel des parents d'Inaya, morte de maltraitance et enterrée dans un bois d'Avon, les a condamnés à 30 ans de réclusion criminelle.

Dans la nuit du jeudi 30 au vendredi 31 mars, les parents d'Inaya ont été condamnés en appel aux assises de Bobigny à 30 ans de réclusion pour « violences habituelles ayant entraîné la mort sans intention de la donner ».

Des faits commis à Avon, au domicile familial de la rue Katherine-Mansfield. Le corps de la fillette, née en avril 2010, avait été découvert dans un bois de la commune, enterré dans des sacs-poubelles.

Peine maximale

Le père, Grégoire Compiègne, se retrouve avec la même condamnation qu'aux assises de Seine-et-Marne. La mère, qui a écopé de la peine maximale, a par ailleurs été reconnue coupable de non dénonciation de mauvais traitements. En première instance, Bushra Taher-Saleh avait été condamnée à 20 ans de réclusion.

« Un tel alourdissement de la peine est très rare en France, commente l'avocat du père, M^r Fatthi Irguedi. Durant le procès, mon client a craqué et a tout débalié. Il a reconnu



Enterrée dans un bois d'Avon, Inaya était née avril 2010

avoir été violent avec son fils mais jamais avec ses filles. Il a indiqué que la date la plus probable du décès serait le soir du 27 novembre 2011.

Inaya qui réclamait constamment son assistante maternelle, avait été secouée par sa mère. Il l'avait retrouvée inanimée au sol, les yeux hagards, et avait tenté de lui faire un massage cardiaque. Puis il avait décidé de dissimuler le corps. C'est la mère qui avait enterré l'enfant.

Pour lui, ce procès a été bénéfique car il a permis d'apporter la vérité sur la mort d'Inaya. Mon client se sent coresponsable de ce décès en raison de sa passivité ».

Pacte du silence

Après le décès, les parents avaient noué un pacte de silence pendant plus d'un an. Quand les policiers ont commencé à s'inquiéter de la disparition d'Inaya, le père, déjà condamné pour violences sur son fils, indi-

quait qu'elle se trouvait chez ses grands-parents. Pour sa part, la mère déclarait que sa fille était chez une amie dont elle refusait de donner l'identité.

Finalement, elle finissait par révéler que sa fille était morte, accusant son fils d'avoir provoqué une chute accidentelle...

Martyr

L'autopsie a révélé qu'Inaya présentait des fractures de côtes datant d'au moins un mois avant le décès. Il serait lié à un traumatisme crânien, provoqué par des coups et des secouements.

À l'audience, l'accusée, agressive et sans manifester la moindre émotion, a nié les accusations.

« Elle a adopté une attitude très dure, contraire à ses intérêts, commente Sophie Ksentini, l'une des avocates de la partie civile.

Inaya a pourtant vécu un martyr. Elle a été battue, brûlée, mal nourrie, cloîtrée dans son lit et enfermée dans sa chambre. Ses parents ont préféré avoir une enfant morte qu'une enfant placée ».

Agnès GAUDICHON-BRAÏK